

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-2 à L.121-12 et R.121-1 à R.121-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que les Commissions Communales d'Aménagement Foncier de Hazebrouck, Wallon-Cappel, Staple, Lynde, Ebblinghem et Renescure se sont prononcées favorablement pour une opération d'aménagement foncier intercommunale unique ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président du Conseil Départemental et son suppléant au sein de chacune des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour représenter le Président du Conseil départemental du Nord au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Hazebrouck, Wallon-Cappel, Staple, Lynde, Ebblinghem, Renescure :

- Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental, en qualité de suppléant.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 29 septembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220929-220929H15369H1-AR

Date de réception en préfecture le : 04 octobre 2022

Affiché le : 05 octobre 2022